



18-21 NOVEMBRE 2025 - LIMASSOL, REPUBLIQUE DE CHYPRE

ACCOBAMS-MOP9/2025/ProjetRés9.12

PROJET DE RESOLUTION 9.12 LISTE DES ESPECES A DES FINS DE SUIVI

La Réunion des Parties de l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente:

Rappelant l'Article I, paragraphe 2, de l'Accord, selon lequel l'Accord s'applique à tous les cétacés dont l'aire de répartition se situe entièrement ou partiellement dans la zone de l'Accord ou qui fréquentent accidentellement ou occasionnellement la zone de l'Accord, dont une liste indicative figure à l'Annexe 1 de l'Accord,

Tenant compte de la décision 2017/848 de la Commission européenne recommandant l'établissement, dans le cadre d'une coopération régionale ou sous-régionale, d'une liste d'espèces à des fins de suivi et d'évaluation dans le cadre de l'évaluation du bon état écologique (BEE) au titre de la Directive-cadre de l'Union européenne « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et considérant les efforts actuellement déployés à cet égard dans le cadre de la Convention de Barcelone (EcAp/IMAP),

Rappelant que les Parties Contractantes sont appelées à évaluer le bon état écologique (BEE) pour les Cétacés dans le cadre du programme EcAp/IMAP sur la base d'une liste révisée des espèces de cétacés et que le PNUE PAM SPA/RAC (également Unité de Coordination de l'ACCOBAMS) coordonne cette révision,

Rappelant que les listes sous-régionales des espèces régulièrement présentes sont nécessaires pour aider les Parties de l'ACCOBAMS à concevoir les meilleurs plans de suivi adaptés aux espèces résidentes dans chaque sous-région de la Zone de l'Accord.

Prenant en compte la Recommandation 16.4 du Comité scientifique sur la « Liste d'espèces à des fins de suivi»,

- Prend note de la liste sous-régionale des espèces de cétacés à des fins de suivi, telle qu'elle figure à l'Annexe de la présente Résolution;
- Demander au Secrétariat de la transmettre aux Unités Sous régionales de coordination ; 2.
- Demande au Comité Scientifique de réviser périodiquement l'annexe afin d'y apporter d'éventuelles mises à jour liées aux résultats des suivis, aux initiatives en cours, ainsi qu'aux changements climatiques ou à d'autres facteurs anthropiques, comme souligné lors de la Réunion du SC16, tout en veillant à la cohérence avec les besoins liés à la Convention de Barcelone et à la DCSMM de l'UE.

ANNEXE
Liste sous-régionale des espèces de cétacés à des fins de suivi

Espèce / Sous-région	Zone Atlantique Adjacente	Méditerranée occidentale	Méditerrané e centrale et mer Ionienne	mer Adriatique	mer Égée & mer Levantine	mer Noire
Phocoena phocoena	REG	REG(?)	NP	NP	NP	NP
Phocoena phocoena ssp. relicta	NP	NP	NP	NP	REG / Population du système des détroits turcs	REG
Steno bredanensis	NP	NP	REG	NP	REG	NP
Grampus griseus	REG	REG	REG	REG	REG	NP
Tursiops truncatus	REG	REG	REG	REG	REG	REG(?)
Tursiops truncatus ssp. ponticus	NP	NP	NP	NP	REG(?)	REG
Stenella coeruleoalba	REG	REG	REG	REG	REG	NP
Delphinus delphis	REG	REG	REG	VAG	REG	REG(?)
Delphinus delphis ssp. ponticus	NP	NP	NP	NP	REG(?)	REG
Pseudorca crassidens	VAG	VAG	VAG	NP	VAG	NP
Orcinus orca	REG / Population ibérique	REG / Population Ibérique	NP	NP	NP	NP
Globicephala melas	REG	REG	NP	NP	NP	NP
Mesoplodon densirostris	VAG	NP	NP	NP	NP	NP
Ziphius cavirostris	REG	REG	REG	REG	REG	NP
Physeter macrocephalus	REG	REG	REG	REG	REG	NP
Kogia sima	VAG	VAG	VAG	NP	NP	NP
Kogia breviceps	VAG	NP	NP	NP	NP	NP
Eubalaena glacialis	VAG	NP	NP	NP	NP	NP
Balaenoptera acutorostrata	REG	VAG	VAG	NP	VAG	NP
Balaenoptera physalus	REG	REG	REG	REG	REG	NP
Megaptera novaeangliae	VAG	VAG	NP	NP	NP	NP

Légende : **REG** = régulier ; **VAG** = occasionnel ; **NP** = non présent ; **(?)** = à confirmer dans le futur.

Note: Dans le contexte des directives européennes, les "espèces régulièrement présentes" sont des espèces reproductrices (même si leurs populations sont faibles ou considérées comme « marginales ») qui, par exemple, sont observées quatre années au moins sur les six années couvertes par la période de référence.

« Les espèces occasionnelles » sont les espèces qui ne sont pas présentes de manière stable et régulière dans la région biogéographique et/ou dont le nombre de spécimens est insignifiant ».